## PREFECTURE DU CANTAL SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION d'EAU de la REGION de MAURIAC (SAIEP)

## **ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE:**

- A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) du PRELEVEMENT EN EAU de FORAGES EXISTANTS à ANGLARDS de SALERS et de LEURS PERIMETRES DE PROTECTION.
- A L'AUTORISATION DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION ET D'UTILISATION DE L'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu, notamment

Les codes de la santé publique et de l'environnement,

L'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 11 mars 2021,

La délibération du 17 février 2022 par laquelle le SIAEP de la région de Mauriac a demandé l'ouverture de l'enquête publique,

L'avis de l'ARS en date du 21 mars 2022,

L'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 portant ouverture de l'enquête publique,

Le rapport en l'objet.

Afin de remédier a l'insuffisance constatée de la ressource d'eau potable en période d'étiage, tout en supprimant un obstacle a la continuité écologique et au débit réservé du cours d'eau « le Mars », le SAIEP a décidé d'avoir recours à 4 forages afin de sécuriser l'approvisionnement des populations qu'il dessert.

Après avoir fait le premier d'entre eux dès 2009, puis les 3 autres en 2017 (tous productifs), le syndicat des eaux a engagé la procédure d'autorisation d'exploiter en 2019.

A l'issue d'un processus complet d'études très bien conduites et documentées, il me parait possible de rendre l'avis qui suit :

L'eau tirée des forages est de bonne qualité.

L'excès d'agressivité constaté pourra être corrigé avant la mise à la consommation et un système d'épuration par lagunage des rejets de traitement sera mis en place.

Des périmètres de protection immédiats et rapprochés seront implantés selon les prescriptions de l'hydrogéologue.et les servitudes qu'il a prévu n'excèdent pas les pratiques actuelles d'épandage agricole.

En achetant la majeure partie des périmètres, le SAIEP verra leur gestion facilitée ainsi qu'une une réduction en conséquence des indemnités pour servitudes.

L'enquête a fait l'objet d'une bonne publicité et l'engagement pris par l'exploitant sur le registre de ne plus utiliser la grange étable située en surplomb des périmètres permettra une protection plus grande encore des forages.

Actuellement et en raison de la baisse constante des sources et de la rivière du fait de la sécheresse, le SAIEP est amené à pomper de l'eau dans l'un des forages pour l'envoyer à la rivière et la traiter ensuite...

Dans le contexte de réchauffement climatique que nous vivons, le recours à cette pratique confirme s'il en était besoin, la nécessité et l'urgence de l'opération envisagée.

## **AVIS FAVORABLE:**

- A la déclaration d'utilité publique du prélèvement des eaux des forages et des périmètres de protection proposés.
- Et à l'utilisation de ces eaux pour la consommation humaine

A Aurillac le 28/07/2022 Le commissaire enquêteur,

Jean PUECHALDOU.